

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 29/02/2024 selon 1907/2006/CE

page 1/6

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

GREEN'SORB

Code du produit: 02/01/136

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Absorption et neutralisation de déchets liquides et semi liquides.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Peut produire une réaction allergique (EUH 208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Étiquetage additionnel:

EUH 208: Contient *EUCALYPTUS HE*. Peut produire une réaction allergique.

EUH 208: Contient *DL-MENTHONE*. Peut produire une réaction allergique.

EUH 208: Contient *DL-ISOMENTHONE*. Peut produire une réaction allergique.

EUH 210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 AUTRES DANGERS

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable//explosif.

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables au mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

Composition:

EUCALYPTUS HE:

CAS: 84625-32-1 CE: 283-406-2 GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr

Flam. Liq. 3, H 226

Asp. Tox. 1, H 304

Skin Irrit. 2, H 315

Skin Sens. 1, H 317

Aquatic Chronic 2, H 411

Repr. 2, H 361

Nota: (2)

$0\% \leq C < 1\%$

DL-MENTHONE:

INDEX: 780_3 CAS: 1074-95-9 CE: 214-049-2 GHS07, Wng

Skin Irrit. 2, H 315

Skin Sens. 1, H 317

Eye Irrit; 2, H 319

Aquatic Chronic 3, H 412

$0\% \leq C < 1\%$



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

D,L-ISOMENTHONE:

INDEX: 703_2 CAS: 491-07-6 CE:207-727-4 REACH: 05-2114473074-51 GHS07, Wng
Skin Irrit. 2, H 315 Skin Sens. 1B, H 317

0%≤C<1%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

EUCALYPTUS HE (CAS: 8000-48-4):

Orale: ETA=3100 mg/kg PC

Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

(2) Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR)

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'ingestion:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ne pas frotter.

En cas de contact avec la peau:

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

-monoxyde de carbone (CO),

-dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).



6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur): ne pas générer de poussières..

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucune donnée n'est disponible.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masques conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP: porter un demi masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1. Port éventuel d'un masque à poussière.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: solide en granulés
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non précisé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosivité	: non précisé
Point d'éclair	: non concerné
Point/intervalle d'auto-inflammation	: non précisé
Point/intervalle de décomposition	: non précisé
pH	: non concerné
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité	: non précisé
Hydrosolubilité	: insoluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 0,80
Densité de vapeur	: non précisé
Caractéristiques des particules	: le mélange ne contient pas de nanoforme

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter la formation de poussières.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.



10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:
-monoxyde de carbone (CO),
-dioxyde de carbone (CO₂)

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

Aucune donnée n'est disponible.

11.1. SUBSTANCES

Toxicité aiguë:

EUCALYPTUS HE (CAS: 8000-48-4):

-par voie orale: DL50=3100 mg/kg

11.1. MÉLANGES

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

12.1. MÉLANGE

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune donnée n'est disponible.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

- 14.1 Numéro ONU: ---
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ---
- 14.3 Classes de danger pour le transport: ---
- 14.4 Groupe d'emballage: ---
- 14.5 Dangers pour l'environnement: ---
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: ---
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: ---

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

-Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2022/692 (ATP 18).

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du Règlement REACH:

Le mélange ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006: <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

Précurseurs d'explosifs:

Le mélange ne contient pas de substances soumises au règlement 2019/1148/UE relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H 411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 29/02/2024, revue le 07/03/2024.